



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

RÈGLEMENT 19-783

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-683 CONCERNANT LA TARIFICATION
APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ET CERTAINES
DEMANDES**

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet l'application d'un règlement de tarification pour l'utilisation par des tiers de biens municipaux services ou activités;

Attendu que ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement afin d'y modifier la *section B Service de l'urbanisme et de l'environnement* de l'annexe du règlement 15-683 pour y ajouter les tarifs d'émission des permis et certificats;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 4 février 2019;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.


ARTICLE 2 – ABROGATION ET REMPLACEMENT

La section B - Service de l'urbanisme et de l'environnement de l'annexe du règlement 15-683 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une session régulière du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche du 4 mars 2019


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :

Adoption du règlement :

Publication (affichage) :

Entrée en vigueur :

4 février 2019

4 mars 2019

8 mars 2019

8 mars 2019



ANNEXE

SECTION B - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Note : en cas de non-concordance de ce règlement de tarification et ceux relatifs à la réglementation d'urbanisme, que les tarifs et les taux indiqués au présent règlement ont préséance sur tous les tarifs

1. Demande de dérogation mineure	400\$ (non remboursable)
2. Demande de changement de nom de rue (Lorsque la demande de changement de nom de rue existant provient de particuliers, la tarification a pour but de défrayer les coûts d'étude, analyse et modification éventuelle (incluant les matériaux et la main-d'œuvre.).)	150\$ (non remboursable)
3. Frais d'étude d'une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts engendrés par une demande de modification aux règlements d'urbanisme, soit : étude, visite de terrain, travaux du comité Consultatif d'urbanisme, etc.	500 \$ (non remboursable)
4. Frais pour une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme La tarification a pour but de défrayer les coûts qu'engendre une procédure d'amendement à la réglementation d'urbanisme telle que requise par la Loi sur l'aménagement d'urbanisme (avis publics, préparation des résolutions et des séances de consultation, etc.) De plus, la Municipalité ne peut garantir l'entrée en vigueur de tout projet d'amendement en raison des procédures édictées par la Loi sur l'aménagement d'urbanisme.	1 000 \$ (non remboursable)
5. Frais d'étude de demande dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par l'étude.	200 \$ (non remboursable)
6. Confirmation écrite d'un règlement d'urbanisme Ce tarif a pour but d'établir un frais pour l'obtention de toute confirmation écrite relative à une ou plusieurs dispositions des règlements d'urbanisme.	20 \$
7. Information concernant une installation septique. Ce tarif a pour but de défrayer les coûts engendrés par la rédaction d'un rapport concernant un système septique.	50 \$
8. Frais pour copie du plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique)	Selon la Section II du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec, documents détenus par les organismes municipaux



TABLEAU I TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
1 Permis de construction – Nouveau bâtiment :	
1.1 Habitation (résidence, chalet) :	
a) premier logement	300\$+ dépôt remboursable de 200 \$ (1)
b) chaque logement additionnel	150\$
1.2 Habitation rustique (camp de chasse)	100\$
1.3 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux Minimum 500 \$ maximum de 10 000 \$, + dépôt remboursable de 200 \$ (1)
1.4 Bâtiment agricole	100\$
1.5 Bâtiments secondaires détachés	
a) Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	100\$
b) Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	50\$
1.6 Bâtiments annexes	
a) Garage contigu, abri d'auto, solarium	100\$
b) Abri (appentis) à bois	50\$
1.7 Constructions annexes	
a) Galerie, patio, porche d'entrée	40\$
1.8 Constructions accessoires	
a) Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	50 \$
b) Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	25 \$
c) Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	50 \$
d) Clôture, mur de clôture, muret	25 \$
2. Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1 Habitation (résidence, chalet)	145 \$ + dépôt remboursable de 200 \$ (1)
2.2 Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux (maximum 1 500\$) + dépôt remboursable de 200\$ (1) si applicable
2.3 Bâtiment agricole	50\$
3. Permis de construction - Fondations	50\$+ dépôt remboursable de 200\$ (1)
4. Permis de construction – Installation septique	150\$+ dépôt remboursable de 200\$ (2)
5. Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	100\$ + dépôt remboursable de 100\$ (3)
6. Renouvellement d'un permis de construction (après échéance)	50% du coût initiale
7. Permis de lotissement	75,00 \$ par lot + 10 % de la valeur du terrain (4)
(1) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.	
(2) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de conformité de l'installation septique et du plan «tel que construit».	
(3) Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du « rapport de forage » produit par le puisatier ou par l'entrepreneur licencié.	
(4) Voir les dispositions applicables prescrites au chapitre II du <i>Règlement de lotissement</i> de la Municipalité de La Pêche.	



TABLEAU II TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

TYPES DE PERMIS	TARIFS EXIGIBLES
1 Certificats d'autorisation :	
1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	100\$
1.2 Excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai et de remblai, aménagement d'un terrain (nivellement, gazon arbres, arbustes, haies, etc.)	50\$
1.3 Coupes d'arbres à des fins commerciales :	100\$
1.4 Rénovation intérieure ou extérieure :	50\$
1.5 Déplacement d'un bâtiment principal :	50\$
1.6 Déplacement d'un bâtiment secondaire	25\$
1.7 Démolition d'un bâtiment principal (ou partie de bâtiment) :	50\$
1.8 Démolition de toute autre construction :	40\$
1.9 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain en zone inondable	Non autorisé
1.10 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une aire de mouvement de masse :	Non autorisé
1.11 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une zone à risque d'éboulis :	Non autorisé.
1.12 Installation, remplacement d'une enseigne :	60\$
2. Certificats d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment)	
2.1 Exercer un usage autre que résidentiel	50\$ (1)
2.2 Usage saisonnier :	50\$
2.3 Usage temporaire	25\$
2.4 Élevage de chiens de race :	
a) 4 à 10 chiens :	150\$/année (2)
b) 10 à 15 chiens :	175\$/année (2)
c) 16 chiens et plus :	200\$/année (2)
2.5 Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	200\$/année
2.6 Élevage artisanal	20\$
2.7 Vente de garage	10\$/3 jours
(1) Uniquement la première année. Le renouvellement annuel est gratuit.	
(2) Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 janvier au 31 décembre de chaque année).	